



VENTE OU CESSION D'UN VEHICULE D'OCCASION

Documents à remettre à l'acquéreur

Si vous vendez ou cédez gratuitement votre véhicule, vous devez **immédiatement** remettre à l'acquéreur (particulier ou professionnel) plusieurs documents pour que celui-ci puisse obtenir un certificat d'immatriculation valide, à savoir :

- **le certificat d'immatriculation (ex carte grise)**
- **un exemplaire de la déclaration de cession**
- **le certificat de situation administrative**
- **et éventuellement, le procès-verbal du contrôle technique** : si votre véhicule a plus de 4 ans, vous devez remettre à l'acquéreur (sauf s'il s'agit d'un garage ou d'un concessionnaire) la preuve du contrôle technique datant de moins de 6 mois ou de moins de 2 mois si une contre-visite a été prescrite.

Documents à remettre à la Préfecture

Dans les 15 jours suivant la cession, vous devez effectuer la déclaration de cession en utilisant un des 3 exemplaires du formulaire (cerfa N°13754*02). Vous pouvez le déposer en Préfecture ou le transmettre par courrier.

Formulaire en ligne

Déclaration de cession ou cession pour destruction d'un véhicule (cerfa N°13754*02).

Le certificat de cession doit être rempli par l'ancien propriétaire (le vendeur) et comporter aussi la signature de l'acquéreur.

- L'exemplaire N° 1 est destiné à l'acquéreur
- L'exemplaire N° 2 est destiné à la Préfecture
- L'exemplaire N° 3 est conservé par le vendeur.